



Commune de Blaye-les-Mines

Date de dépôt

20....

Demande de permis de stationnement sur le domaine public

1- DECLARANT

NOM, PRENOM ou DENOMINATION

TEL :

FAX :

PERSONNE MORALE (nom du représentant légal ou statutaire)

ADRESSE (numéro et voie)

COMPLEMENT D'ADRESSE

CODE POSTAL

LOCALITE DE DESTINATION

2- ADRESSE DE LA DEMANDE DE STATIONNEMENT :

ADRESSE DU TERRAIN (numéro et voie)

3- COORDONNEES DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE :

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

Cp :

Ville :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

4- NATURE DU STATIONNEMENT : (cocher la case correspondante)

Échafaudage

Camion de déménagement

Dépôt temporaire de matériaux

Clôture ou palissade de chantier

Autre

5- DUREE DU STATIONNEMENT : Du / /20.... au / /20.....

6- ENGAGEMENT DU DECLARANT :	
<p><i>Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (article R. 644-2).</i></p> <p><i>Je M'ENGAGE à avertir les services de la mairie en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant le début de la permission.</i></p> <p><i>A défaut, les droits de stationnement resteront exigibles.</i></p>	<p>NOM :</p> <p>Date et signature :</p>

La démarche à effectuer

Vous souhaitez obtenir un permis de stationnement sur la voie publique.

Vous devez préalablement obtenir une autorisation de la commune. Elle vous sera délivrée sous la forme d'un arrêté.

1- Remplir le formulaire

Le présent formulaire est à remplir en 1 exemplaire, à dater et signer, et à retourner à:

Mairie de Blaye-les-Mines
145 bis avenue d'Albi
81 400 Blaye-les-Mines

2- La réponse à votre demande

Dans le délai maximum de deux semaines à compter de la réception de la demande, le Maire vous fera connaître si l'autorisation est accordée, éventuellement avec des prescriptions, ou refusée.

L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation délivrée. A défaut, des sanctions pénales prévues au code de la voirie routière sont applicables.

Les mêmes sanctions sont applicables en cas de stationnement effectué sans autorisation préalable si celle-ci était nécessaire.